

AVIS
de la
CESI

Concernant le

Document de Travail de la Commission:

*“Vers un cadre européen des certifications professionnelles pour la
formation tout au long de la vie”*

SEC (2005) 957

RAPPORTEUR: JOAQUIM IDEIAS MENDES (ANP – Portugal)

La CESI

VU le Mémoire de la Commission européenne sur l'apprentissage tout au long de la vie;

VU l'article 149 (article 125 modifié) du traité de la Communauté Européenne relatif à l'éducation, la formation professionnelle et la jeunesse.

VU la priorité accordée aux systèmes d'éducation et de formation par la Stratégie de Lisbonne;

VU le *Programme de travail détaillé sur les objectifs futurs des systèmes d'éducation et de formation en Europe*, approuvé par le Conseil européen de Barcelone en mars 2002;

VU la décision des Ministres de l'Éducation et de la Formation professionnelle de 32 pays européens, des partenaires sociaux européens et de la Commission lors de la réunion de Maastricht (14 décembre 2004);

VU les recommandations des Ministres de l'Éducation et de la Formation lors des réunions de février et décembre 2004;

VU la demande du Conseil de l'Europe de mars 2005 pour l'adoption d'un CECP;

CONSIDERANT la contribution de l'éducation et de la formation dans la réalisation de la cohésion économique et sociale en Europe;

CONSIDERANT le principe de subsidiarité en matière d'éducation et de formation conformément au § 1 de l'article 149 du traité CE stipulant que les États membres ont la pleine responsabilité pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif et garantissant ainsi que la diversité des systèmes de qualification et de formation

CONSIDERANT la demande formulée par les Chefs d'État et de Gouvernement lors du Sommet de Bruxelles en Mars 2005;

CONSIDERANT la nécessité de reconnaître les différentes approches institutionnelles en matière d'éducation et de formation dans toute l'Europe;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de l'évolution rapide des exigences des entreprises et des employeurs;

a adopté, lors de sa réunion plénière du 15 décembre 2005, l'avis suivant:

La CESI:

1. se félicite de la publication du Document de Travail "*Vers un cadre européen des certifications professionnelles pour la formation tout au long de la vie*";
2. souscrit à l'essentiel du document, lequel peut constituer une base qui permettra à moyen terme un travail conjoint entre toutes les autorités de l'Union;
3. considère que le document contribue à la mise en place d'une certification de qualité de l'apprentissage tout au long de la vie et à la convergence des systèmes d'éducation des Etats membres en vue d'atteindre un niveau de qualité plus élevé et de promouvoir l'innovation des pratiques actuelles ;
4. souhaite que le document insiste davantage sur l'acquisition de compétences et sur l'identification et le développement permanents de nouvelles compétences requises sur le lieu de travail. Il est nécessaire de mettre particulièrement l'accent sur les technologies de l'information et de la communication, essentielles dans la vie professionnelle actuelle;
5. recommande la création, à l'échelle de l'Union européenne, d'un programme de mise à jour systématique des compétences et de reconnaissance mutuelle de qualifications professionnelles normalisées;
6. considère que la mise à jour des compétences est nécessaire dans le cadre de l'évolution rapide des économies modernes afin d'éviter des problèmes à moyen terme ou une diminution de la flexibilité des travailleurs;
7. propose de soutenir le travail des décideurs politiques et des experts en qualification au niveau national et sectoriel et de proposer un modèle d'interprétation, qui facilite la comparaison et la coopération entre les cadres et les systèmes de qualification nationaux sectoriels.
8. demande d'élaborer des principes et des procédures visant à encourager la coopération et la coordination des politiques correspondantes, de soutenir la mobilité individuelle des citoyens dans les domaines de l'éducation et du travail et d'associer systématiquement les qualifications nationales et sectorielles au cadre de qualification européen.

9. plaide en faveur de l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des systèmes d'éducation dans l' UE, d'un accès plus aisé pour tous à l'éducation et la formation et de l'ouverture des systèmes d'éducation vers l'extérieur.
10. préconise que le document reconnaisse expressément les problèmes auxquels font face certains groupes tels que les enfants surdoués ou les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage, de façon à ce qu'aucun jeune ne se voie refuser l'accès à des programmes appropriés pour des raisons sociales, économiques ou d'infrastructure;
11. recommande que les besoins spécifiques des individus présentant des problèmes d'apprentissage soient activement pris en compte dans l'application des huit niveaux de compétences;
12. soutient la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie et souhaite que de nouvelles compétences telles que les TIC soient incorporées au processus;
13. considère que les nouvelles technologies sont un instrument d'amélioration de la qualité de l'enseignement, de l'apprentissage, et donc de l'éducation en général;
14. partage l'opinion de la Commission selon laquelle les objectifs à atteindre ont été identifiés et qu'ils nécessitent une analyse par les pairs, un échange de bonnes pratiques et une comparaison des progrès effectués; ces éléments étant les points centraux de la méthode d'évaluation ouverte;
15. soutient l'inclusion dans le document d'une approche plus large et plus approfondie des droits de l'homme et de la démocratie, exigence fondamentale du développement d'une Europe sociale basée sur la solidarité;
16. recommande la création de projets pilotes multilatéraux qui permettent une approche innovatrice en vue d'améliorer et d'augmenter les possibilités d'emploi en Europe pour les personnes en formation;
17. recommande l'organisation de séminaires, colloques ou autres rencontres susceptibles de faciliter l'exécution du projet, la mise en place d'actions d'information, de publication et de diffusion adéquates, d'initiatives visant à renforcer l'acceptation du projet, ainsi que de mesures d'accompagnement et d'évaluation;
18. reconnaît le bien-fondé d'une nouvelle forme de partenariat ou de contrat social à l'échelle européenne qui encourage l'investissement dans la formation tout au long de la vie pour tous les citoyens (en particulier les plus exclus);

19. invite la Commission à se pencher sur la question des crédits de formation pour les travailleurs de toute l'Union;
20. encourage les Etats membres à améliorer et étendre les systèmes d'enseignement européens de façon à élever les aptitudes et les compétences de leurs citoyens à un même niveau de qualité. A cet effet, il s'agira entre autres de souligner et de reconnaître le rôle professionnel des professeurs et éducateurs, et de valoriser leur statut au vu de la fonction essentielle qu'ils remplissent au niveau du développement économique et social de la nation;
21. préconise des relations plus étroites entre les entreprises et les établissements d'enseignement et de formation, et rappelle que ces liens doivent permettre aux étudiants d'acquérir les aptitudes et les compétences indispensables aux emplois d'aujourd'hui;
22. demande à être informée de toute proposition de système d'identification des compétences regroupant des indicateurs généraux et des comparaisons de fonctions avant que celle-ci ne soit adoptée définitivement;
23. propose que l'objectif final du CECP soit de reconnaître les aptitudes de citoyens capables non seulement de maîtriser la lecture, l'écriture et le calcul, mais également confiants et compétents du point de vue personnel, social, culturel, environnemental et technologique, et qui, de par leur vocation et leurs qualifications, sont performants dans l'exercice de leur profession;
24. propose que les outils et les instruments permettant d'atteindre les huit niveaux de compétence et répondant en outre aux besoins individuels des citoyens (tels que EUROPASS, la base de données PLOTEUS et le futur système européen intégré de transfert et accumulation de crédits dans l'apprentissage tout au long de la vie) soient des éléments fondamentaux du CECP;
25. propose l'adoption d'un ensemble commun de principes et de procédures en vue d'une coopération entre les partenaires à différents niveaux (garantie de qualité, validation, conseil/orientation et compétences de base);
26. considère que, compte tenu des liens entre le CECP et les cadres et systèmes de qualification aux niveaux national et sectoriel, et compte tenu du caractère volontaire de cette initiative, son succès dépendra largement de l'engagement des différents acteurs aux différents niveaux.